

Association Gard-Linux

Règlement intérieur :

1°) Montant de l'adhésion annuelle

Montant de l'adhésion à l'association Gard-Linux : 25 € pour l'année, calée sur l'année scolaire. Toutefois, le bureau peut décider de proroger la durée de l'adhésion.

Toute demande d'exonération totale ou partielle est soumise à appréciation du Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs peuvent être dispensés de cotisation.

2°) Bulletin d'adhésion

La demande d'adhésion est faite de préférence sur le bulletin d'adhésion prévu à cet effet. L'adhésion peut aussi se faire par virement sur le compte de l'association et communication du bulletin d'adhésion par tout moyen dont électronique. Si le bulletin reçu ne comporte pas de date, c'est la date de réception par l'association qui fait foi.

Un reçu de son adhésion est remis à l'adhérent après encaissement de sa cotisation. Le reçu peut aussi être transmis par voie électronique.

3°) Outils de communication

L'association peut être propriétaire -ou titulaire- de différents outils informatiques, par exemple pour sa communication: site web, liste de diffusion, etc.

Le conseil d'administration est en charge de l'utilisation de ces outils ; il peut désigner, parmi les adhérents qui se portent candidats, un ou plusieurs administrateurs pour ces outils. Cette délégation peut être dénoncée à tout moment par l'adhérent ou par l'association ; cette dénonciation s'accompagne d'un préavis suffisant pour la passation de pouvoir : par exemple changement d'identité, d'identifiant, de mot de passe auprès des prestataires.

4°) Effectif du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) comporte neuf membres au maximum et deux membres au minimum : le président et le trésorier., auquel cas, l'un d'eux assure le rôle du Secrétaire.

5°) Conditions de Quorum aux assemblées générales

Aucune condition de quorum n'est requise. Le CA peut autoriser la participation en visioconférence.

6°) Conditions de vote par procuration aux assemblées générales

Le vote par procuration n'est pas admis.

7°) Utilisation du logo de l'association

L'utilisation du logo ou des logos de l'association est accordée de principe dans le cadre des missions confiées par l'association à un adhérent ou à un membre du conseil d'administration.

En dehors de ce cas, l'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord écrit du Président. Sur document média qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.

/ Fin du règlement intérieur / - Édition du 28 octobre 2025